
Verrerie au chalumeau (travail mécanique)

IDCC 161

À la suite de la dénonciation de l'intégralité des dispositions de la CCN par lettre du 23 juin 2017 par la CSTITV unique fédération patronale signataire, les partenaires sociaux ont conclu un accord de substitution. Cet accord du 30 juin

2017 (étendu par arr. 15 févr. 2018, JO 21 févr., applicable à compter du 1^{er} août 2017 [1^{er} jour du mois suivant son dépôt]) fusionne et annexe la CCN «Verrerie au chalumeau (travail mécanique)» à la CCN issue de la fusion «Cristal, verre et vitrail». (v. la convention collective «Cristal, verre et vitrail»).

